

## Foire aux livres d'Aigrefeuille sur Maine du Dimanche 22 Mars 2026

### **Formulaire d'inscription :**

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique en majuscules : \_\_\_\_\_

Carte d'identité N° : \_\_\_\_\_ ou passeport N° \_\_\_\_\_

Délivré le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Par la préfecture de : \_\_\_\_\_

Né (e) le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Objets proposés à la vente :  Livres  BD  Magazines  DVD  CD  Vinyles

Nombre de tables souhaitées (maximum 2) : \_\_\_\_\_ X 5€ = \_\_\_\_\_ €

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 22 mars 2026 et déclare ne pas être un professionnel.

Je déclare ne pas participer à plus de deux vides greniers cette année.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

**Je reconnais que la confirmation de mon inscription se fera par retour de mail (sous réserve de disponibilité) à réception du présent formulaire complété, et accompagné du règlement de 5€ par table, par chèque à l'ordre de Festi'maine à déposer ou à envoyer à l'adresse suivante :**

**GILBERT Jean-François 6 rue de la Calcédoine 44140 Aigrefeuille sur Maine - Merci de préciser votre nom au dos du chèque).**

### **Présenter une pièce d'identité en cours de validité le jour de la manifestation**

Fait à Aigrefeuille sur Maine, le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Signature :

Article 1 : Festi'Maine est l'organisateur de cette manifestation qui aura lieu le 22/03/2026 dans les locaux communaux « les Richardières » de 9h à 17h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription pour un montant de 5€ / table (limité à 2 tables par exposant). L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée (entre 8h00 et 9h00), l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué, comprenant 1 table (1,80m) et 2 chaises. Il lui est interdit de coller, clouer, agrafer quoi que ce soit sur les murs ou sur le matériel mis à disposition. **La présence est obligatoire de 9 heures à 17 heures.**

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Article 6 : Les places non occupées après 9h ne sont plus réservées et sont immédiatement ré-attribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins 3 jours avant le début de la manifestation. Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés en fin de journée.

Article 8 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 9 : Il s'agit d'un vide-grenier de quartier composé uniquement de PARTICULIERS et d'associations. Tout PROFESSIONNEL en sera exclu.

Article 10 : Les demandes d'inscriptions (formulaire d'inscription complet, copie de la pièce d'identité et règlement par chèque à l'ordre de Festi'maine doivent impérativement avoir été réceptionnées par l'organisateur entre le 25/01/2026 et le 15/03/2026.

Article 11 : l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.